

DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/071

Objet de la délibération :  
**DELOCALISATION DES  
CONSEILS MUNICIPAUX AU  
POLE CULTUREL  
AUGUSTE ESCOFFIER**

Date de la convocation :  
**24 juin 2022**

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la publication sur le site Internet de la ville, le :

**08 JUL. 2022**

- Réception en Préfecture, le :

**06 JUL. 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO  
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-7,

**Considérant** que depuis la séance du 23 mai 2020 et en raison de la crise sanitaire, les conseils municipaux se sont tenus Pôle Culturel Auguste Escoffier (P.C.A.E.) situé 30 Allée Simone Veil sur la commune de Villeneuve Loubet,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/071

**Considérant** que dans la salle du Conseil Municipal, en mairie principale, les conseillers municipaux ne pouvaient siéger et le public ne pouvait être accueilli tout en respectant un cadre sanitaire satisfaisant avec application entre autres des distances et mesures barrières,

**Considérant** que pendant deux ans, les séances du Conseil Municipal se sont déroulées dans de bonnes conditions,

**Considérant** que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »,

**Considérant** que le Pôle Culturel Auguste Escoffier correspond à l'ensemble des conditions précitées,

**Considérant** qu'il convient, pour l'ensemble de ces raisons, de délocaliser à l'avenir les séances des conseils municipaux dans ces locaux de manière à assurer une parfaite publicité des séances tout en réduisant tout risque sanitaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **VALIDE** la délocalisation, à titre définitif, des séances des conseils municipaux au Pôle Culturel Auguste Escoffier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**VilleneuveLoubet**

Arrondissement de Grasse

## VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du JEUDI 30 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/072

Objet de la délibération :  
**MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

06 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

#### Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO  
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

#### Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation de actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 modifiant le lieu des séances du Conseil Municipal de Villeneuve Loubet ;

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/072

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Villeneuve Loubet modifié le 24 septembre 2020 et notamment son article 31 précisant que celui-ci « peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire sauf dans les cas où elle serait contraire aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

**CONSIDERANT** que le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal est désormais le Pôle Culturel Auguste Escoffier situé au 30 allée Simone Veil ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 07 octobre 2021 modifie notamment les règles de publicité des actes administratifs ainsi que l'élaboration des documents post-séances de la manière suivante :

- Suppression du compte-rendu de séance remplacé par l'affichage et la mise en ligne sur le site Internet de la Commune de la liste des délibérations examinées en séance sous une semaine ;
- Apport d'un cadre juridique plus précis concernant l'élaboration du procès-verbal : mentions obligatoires, encadrement de la date d'approbation (au commencement de la séance suivante), signature conjointe du Maire et du ou des secrétaires de séance,
- Signature conjointe des délibérations par le Maire et le ou les secrétaires de séance
- Instauration d'un feuillet signé conjointement par le Maire et le ou les secrétaires de séance, clôturant chaque séance
- Publicité des délibérations et du procès-verbal sur le site Internet de la Commune

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition concernant les délais de convocation des commissions municipales ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition concernant l'examen des motions ayant un caractère urgent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Villeneuve-Loubet modifié, joint en annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022

Le Maire,

**Lionnel LUCA**

Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.

DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

## VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du JEUDI 30 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/073

Objet de la délibération :  
TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE  
(T.L.P.E.) - ACTUALISATION  
DES TARIFS APPLICABLES  
POUR L'ANNEE 2023

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

#### Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO  
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

#### Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/ Foncier, aux Etablissements recevant du public, aux Entreprises, aux commerces et à l'artisanat, rapporteur,

RAPPELLE à l'Assemblée que la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappe les supports fixes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées à titre gratuit ou non, par toutes personnes circulant à pied ou par un moyen de transports individuel et collectif.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/073

La taxe frappe trois (03) catégories de support :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité.
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme, ou image, apposées sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme, ou image, indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an à la superficie « utile » des supports taxables.

A noter que, selon l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Sont exonérés, sauf délibération contraire de l'organe délibérant, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés. »

Comme le prévoit l'article L.2333-12 du Code précité, les tarifs de la T.L.P.E. sont relevés chaque année dans une proportion égale à un taux de variation déterminé selon l'I.N.S.E.E, basé sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (année N-2).

Pour 2021, ledit taux a été déterminé à un niveau de + 2,8 %, de sorte que les tarifs maximaux applicables, prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° dudit article, évoluent en 2023.

Pour information, et en application de l'article L 2333-12 du code précité, lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

**SOULIGNE** qu'en application des dispositions de l'article L 2333-10 du code susvisé, la Commune a la possibilité de fixer tout ou partie des tarifs de la TLPE à un niveau inférieur aux tarifs maximaux prévus par l'article L 2333-9 dudit code.

Sur cette base, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'appliquer une augmentation de + 2,8 % sur les tarifs de la T.L.P.E. applicables sur le territoire communal pour 2023 comme détaillé ci-après :

TYPE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX AU M <sup>2</sup> EN 2022	PRIX AU M <sup>2</sup> EN 2023	PRIX AU M <sup>2</sup> EN 2023 ARRONDI
ENSEIGNE	superficie totale inférieure à 7 m <sup>2</sup>	exonéré	exonéré	exonéré
	superficie totale entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	20,70 €	21,27 €	21,30 €
	superficie totale entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	41,40 €	42,55 €	42,60 €
	superficie totale supérieure à 50 m <sup>2</sup>	82,80 €	85,11 €	85,10 €
DISPOSITIF PUBLICITAIRE	superficie totale non numérique < 50 m <sup>2</sup>	20,70 €	21,27 €	21,30 €
	superficie totale non numérique > 50 m <sup>2</sup>	41,40 €	42,55 €	42,60 €
	superficie totale numérique < 50 m <sup>2</sup>	62,10 €	63,83 €	63,80 €
	superficie totale numérique > 50 m <sup>2</sup>	124,20 €	127,67 €	127,70 €



**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L2333-9 du CGCT (loi 2011-1978 du 28/2/2011), les tarifs maximaux des publicités et enseignes doivent être égaux conformément au point 3 du Grand B

**AJOUTE** qu'en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant de la (des) concession(s) municipale(s) d'affichage (éléments de mobiliers urbains)

**SOULIGNE** que les tarifs applicables à la TLPE n'ont pas été augmentés depuis 2019, afin de soutenir les acteurs économiques pendant la période de crise sanitaire, mais que le contexte actuel d'inflation affecte également les finances locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

**VU** le courriel de la Préfecture des Alpes-Maritimes, en date du 3 février 2022, faisant valoir que le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2023 s'élève à + 2.8 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE**, pour l'année 2023, une réévaluation des tarifs de la T.L.P.E. de + 2,8 % (source INSEE)
- **FIXE**, comme sus exposés, les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2023 en rappelant :
  - que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
  - qu'en application de l'article L 2333-14, dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2022, les redevables ne sont tenus de renouveler la déclaration de supports présents avant le 1<sup>er</sup> janvier et ayant déjà fait l'objet d'une déclaration.
  - que seules les installations et suppressions effectuées après le 1<sup>er</sup> janvier seront à déclarer dans les deux mois qui suivent.
  - la régularisation des proratas temporis est prévue en cours d'exercice
  - que les dispositifs doivent être démontés dans les trois mois de la cessation ou le changement d'activité par la personne qui exerçait l'activité (article R 581-58 du Code de l'environnement)
- **EXONERE** totalement les dispositifs publicitaires dépendant de la (des) concession(s) municipale(s) d'affichage (éléments de mobiliers urbains)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.







DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/074

Objet de la délibération :  
BILAN DES CESSIONS  
ACQUISITIONS SUR 2021

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO  
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à M. Jean-Paul BULGARIDHES  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Monsieur Marcel PIACENTINO, délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/ Foncier, aux Etablissements recevant du public, aux Entreprises, aux commerces et à l'artisanat, rapporteur,**

**RAPPELLE** à l'assemblée qu'en application de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/074

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**PRESENTE**, en conséquence, le bilan des acquisitions et cessions dûment publiées au 2ème bureau des hypothèques à Antibes avant le 31 décembre 2021 effectuées par la commune de VILLENEUVE LOUBET.

**ACQUISITIONS AMIABLES PAR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET :**

Parcelles	Superficie	Lieu	Prix	Date	Publication	Référence
AW 189-192-196-201	03a 52ca	Cœur des Maurettes	GRATUITE (estimation 500 €)	31-03-2021	09-04-2021	2021P N° 1617

**CESSION PAR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET**

Parcelles	Superficie	Lieu	Prix	Date	Publication	Référence
AD 10	01a 16ca	2, Corniche Notre Dame	215 000,00€	15-04-2021	12-05-2021	2021P N° 4563

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33  
 Ont voté contre : 0  
 N'ont pas pris part au vote : 0  
 Se sont abstenus : 0

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières en 2021 sur le territoire de la commune de VILLENEUVE LOUBET ainsi présenté qui sera annexé au compte administratif de la commune.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**VilleneuveLoubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/075

Objet de la délibération :  
CESSION AMIABLE PAR LE  
SYNDICAT DES  
COPROPRIETAIRES DE LA  
RESIDENCE LE  
MONTFLEURI DES  
PARCELLES AR 131 ET 118 P

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIN 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Monsieur Marcel PIACENTINO**, délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/ Foncier, aux Etablissements recevant du public, aux Entreprises, aux commerces et à l'artisanat, rapporteur,

EXPOSE que l'assiette foncière de la copropriété dénommée RESIDENCE LE MONTFLEURI est constituée d'une petite parcelle située à l'Ouest de leur propriété, jouxtant le site dédié à la petite enfance, bordant l'avenue Max Chaminadas, figurant au cadastre de la Commune à la section AR numéro 131 pour une contenance de 98 ca, et de la parcelle cadastrée même section sous le numéro 118 pour une contenance de 3h 68a 38ca longeant l'avenue de la Bermone à l'Est, et l'avenue Max Chaminadas au Sud-Ouest.

**AJOUTE** que cet ensemble immobilier a été édifié en vertu d'un permis de construire délivré par arrêté préfectoral du 2 août 1974, suivi d'un permis modificatif délivré par arrêté de Monsieur le Maire, en date du 23 décembre 1980, concernant des studios.

**PRECISE** que l'arrêté préfectoral du 2 août 1974 prévoyait expressément la cession gratuite d'une partie du terrain destinée à l'élargissement du chemin départemental numéro 2, dans la limite de 10 % de la superficie.

**ENONCE** également que, dans le cadre du permis de construire, il avait alors été convenu d'une cession gratuite au profit de la Commune d'une parcelle de terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup> à prendre dans la partie Nord-Ouest du terrain.

**INDIQUE** qu'aux termes d'un acte de cession dressé le 29 juillet 1975 par Maître Francisque DESMARIS, Notaire à NICE, la Société Civile Immobilière Montfleuri a cédé gratuitement à la commune une parcelle de terrain de 2 175 m<sup>2</sup> sur les 3 000 m<sup>2</sup> convenus, de sorte que le solde, soit environ 825 m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'une nouvelle cession.

**SPECIFIE** que cette cession partielle a permis la réalisation d'un site dédié à la petite enfance, comprenant la halte-garderie et une crèche, ainsi que quelques emplacements de stationnement, qui doivent désormais faire l'objet d'une restructuration pour répondre aux besoins actuels de la population, et de la réglementation, ce qui nécessite la régularisation de la cession du solde du terrain, actuellement occupé par une partie de la crèche depuis de nombreuses années.

**RAJOUTE** que cette régularisation de la situation juridique d'occupation d'une partie du terrain de la copropriété par la crèche a fait l'objet d'un vote en assemblée générale extraordinaire par le syndicat des copropriétaires en date du 24 mars 2022.

**SOULIGNE** que la cession amiable se fera à titre gratuit, sans aucune indemnité, ainsi que cela était initialement prévu, et au regard de l'objectif d'intérêt général poursuivi, de restructuration du site dédié à la petite enfance et sa mise aux normes.

**DIT** que la Commune supportera néanmoins tous les frais additionnels nécessaires à l'établissement de l'acte de cession, tel que les frais de réquisition de documents, établissement des plans, document d'arpentage ...etc, ainsi que la réalisation des travaux.

**ENONCE** qu'en conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif en la forme authentique, dans les termes et conditions figurant dans le projet d'acte joint à la délibération,

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Civil, notamment ses articles 1582 et suivants*

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR numéro 131 représentant une superficie d'environ 98 m<sup>2</sup>, et de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée même section sous le numéro 118, est le préalable nécessaire à la requalification du site dédié à la petite enfance,

**CONSIDERANT** que cet aménagement participe de l'intérêt général pour l'accueil des tous petits sur un site sécurisé et qualitatif, répondant aux normes actuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** le projet d'acte de cession à titre gratuit par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE LE MONTFLEURI au profit de la Commune, contenant modificatif à l'état descriptif de division, annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - RECEVOIR l'acte administratif en la forme authentique, selon les termes et conditions fixés dans le projet d'acte ;
  - PRÉPARER tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition ;
  - SIGNER tous les actes et documents relatifs à cette cession amiable (plans, document d'arpentage, réquisitions diverses ...etc) ;
  - ENGAGER les frais annexes à la formalisation de cette cession.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/076

Objet de la délibération :  
**ADHESION A L'OFFRE  
PLURIDISCIPLINAIRE  
COMPRENANT LE  
CONTRÔLE DES ARRÊTS DE  
TRAVAIL ET LE SUIVI  
SANTE ET BIEN ÊTRE AU  
TRAVAIL AINSI QUE  
L'OFFRE  
COMPLEMENTAIRE EN  
SANTE ET SECURITE AU  
TRAVAIL PROPOSEE PAR  
LE CDG06**

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Madame Thérèse DARTOIS, Adjointe déléguée à la Culture, aux Fêtes et au Personnel PRÉSENTE les éléments suivants à l'Assemblée ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».



Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/076

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le **contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le **suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- en la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

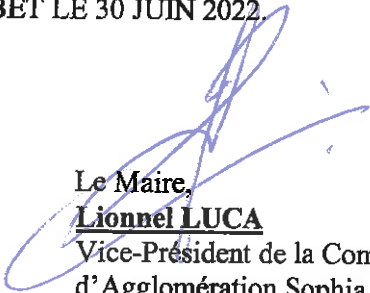
Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

  
Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>11</b>

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/077

Objet de la délibération :  
**DESIGNATION DU COLLEGE  
DES REPRESENTANTS AU  
COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL (CST) ET A  
LA FORMATION  
SPECIALISEE (FSSCT)**

Date de la convocation :  
**24 juin 2022**

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

**08 JUIL. 2022**

- Réception en Préfecture, le :

**06 JUIL. 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les deux délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2018 aux termes desquelles il a été décidé :

- COMITE TECHNIQUE : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (six) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
- CHSCT : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (six) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/077

- de maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique et au C.H.S.C.T en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- de maintenir le recueil des avis des représentants de la collectivité et du personnel.
- de maintenir un Comité Technique et un C.H.S.C.T. commun et unique pour les agents de la ville et pour ceux du C.C.A.S, respectivement composés à l'époque de 412 et 18 agents.

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 aux termes de laquelle il a été décidé :

- la création d'un **COMITE SOCIAL TERRITORIAL - CST** à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022.  
Le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 6 siégeant au Comité Social Territorial,
- la création de la **FORMATION SPECIALISEE compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail - FSSCT** avec un nombre de représentants du personnel titulaires fixé à 6 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- de maintenir le paritarisme numérique pour Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'acter le rattachement des agents de l'établissement du CCAS au Comité Social Territorial et au FSSCT de la commune de Villeneuve Loubet à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022,

**Le Comité Social Territorial – CST se réunira afin de rendre un avis concernant :**

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- Le rapport social unique ;
- Le plan de formation ;
- Les règles relatives au temps de travail ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

**Sont candidats pour être représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial (CST) :**

Représentants Titulaires Dont le Maire	Représentants Suppléants
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lionnel LUCA</li> <li>2. Thérèse DARTOIS</li> <li>3. Catherine PIEGGI</li> <li>4. Nathalie NISI</li> <li>5. Valérie PREMOLI</li> <li>6. Jean-Pierre VINCENTET</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Marie BENASSAYAG</li> <li>2. Albert CALAMUSO</li> <li>3. Philippe DELEAN</li> <li>4. Jean-Paul BULGARIDHES</li> <li>5. Ada AIT YALLA</li> <li>6. Charles LUCA</li> </ol>

**La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - FSSCT :**

Les attributions accordées aux CHSCT sont maintenues pour les compétences de la FSSCT.

À titre d'exemple, la formation spécialisée est consultée sur les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes. (Article 69 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Les formations spécialisées sont également consultées sur tout document se rattachant à leur mission, sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ou encore sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et d'introduction de nouvelles technologies.

Au même titre que le CHSCT, la formation spécialisée exerce une mission d'enquête, un rôle d'auditeur ou encore de réalisation de visites des services relevant de leur champ de compétence.

**Sont candidats pour être représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail – FSSCT :**

Représentants Titulaires Dont le Maire	Représentants Suppléants
1. Lionnel LUCA 2. Thérèse DARTOIS 3. Albert CALAMUSO 4. Catherine PIEGGI 5. Jean-Paul BULGARIDHES 6. Marcel PIACENTINO	1. Marie BENASSAYAG 2. Valérie PREMOLI 3. Nathalie NISI 4. Philippe LACOSTE 5. Ada AIT YALLA 6. Patricia LAVIGNE

Selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation se fait par un vote au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour : 33  
 Ont voté contre : 0  
 N'ont pas pris part au vote : 0  
 Se sont abstenus : 0

- **DECIDE**, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au vote à main levée ;
- **DESIGNE** les représentants de la collectivité tels que présentés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.







DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/078

Objet de la délibération :  
ATTRIBUTION APPEL  
D'OFFRES OUVERT -  
REALISATION DE  
PRESTATIONS DE  
NETTOYAGE DES  
DIFFERENTS BATIMENTS  
COMMUNAUX

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Un Appel d'Offres Ouvert a été lancé par la Commune, en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, portant sur la réalisation de prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux.

Conformément aux articles L. 2125-1, R.2162-1 et suivants, ainsi que R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, le marché sera conclu selon la technique d'achat de l'accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/078

Le marché en question se décompose en trois (03) lots, tels que décrits ci-après.

- Lot n°1 : Bâtiments administratifs  
Montant maximum annuel : 100.000 euros HT
- Lot n°2 : Bâtiments scolaires et petite enfance  
Montant maximum annuel : 100.000 euros HT
- Lot n°3 : Vitrierie de tous les bâtiments administratifs, scolaires et petite enfance  
Montant maximum annuel : 50.000 euros HT

En application de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande Publique, à compter de leur prise d'effet chacun des lots, détaillés ci-avant, deviendra un marché distinct.

Dans ce cadre, chaque marché prendra effet à compter de la date de sa notification.

A ce titre, chaque marché sera conclu pour une durée d'un (01) an ferme. Une reconduction expresse sera possible trois (03) fois pour une période équivalente à un (01) an.

En termes de procédure, il convient de noter qu'un Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé, le 02 mai 2022, dans les organismes de diffusion suivant :

- Journal Officiel de l'Union Européenne – Publication le 06/05/2022 (n° 2022/S 089-242809)
- Bulletin Officiel des Marchés Public – Publication le 04/05/2022
- Site Internet de la Commune via sa plateforme de dématérialisation des marchés publics : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) – Publication le 06/05/2022

A la date limite de réception des offres, fixée au 30 mai 2022, six (06) candidats se sont présentés pour répondre à cette consultation.

Il est rappelé que, par délibération du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le cadre d'intervention et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en rapport avec l'évolution du droit en vigueur. En particulier, au titre de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est donné pour compétence à la CAO d'attribuer les marchés « *passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique* » soit 215.000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés publics de fournitures et de services.

Sur cette base, l'ouverture des plis déposés a été opérée par le représentant de l'Acheteur Public, le 30 mai 2022.

Il est à noter que sur les six offres réceptionnées, une offre a été considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 3124-3 du Code de la Commande Publique, à savoir ; l'offre de la société HYGIENE PROPRETE SERVICE. En effet, le candidat n'a pas remis dans son offre l'intégralité des fiches bâtiments demandées au cahier des charges.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de noter qu'en respect de l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, il a été fait le choix d'examiner les offres avant les candidatures.

A ce titre, la Commune n'exige que des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer un des lots composant le marché public que ces derniers justifient ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner au sens de la réglementation en vigueur.

Une analyse des offres a pu s'opérer avec une présentation à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 juin 2022.

A l'issue de cette séance, la Commission a décidé d'attribuer chaque lot composant le marché aux candidats suivants comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 : Bâtiments administratifs

Attributaire : MULTI SERVICES / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 63 193,47 € HT.

Lot 2 : Bâtiments scolaires et petite enfance

Attributaire : REMANENCE / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 94 593,19 € HT.

Lot 3 : Vitrerie de tous les bâtiments administratifs, scolaires et petite enfance

Attributaire : MULTI SERVICES / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 18 827,00 € HT.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres susmentionnée, les candidats putatifs retenus ont remis les documents nécessaires à l'examen de leurs candidatures.

L'examen de ces éléments a permis d'acter que l'ensemble des candidats avait présenté les pièces nécessaires à leur acceptation.

**En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21/06/2022 et le rapport d'analyse des offres avec classement lot par lot ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence lancé par la Commune en date du 02 mai 2022 et les six (06) offres présentées dans le cadre de la procédure concernée ;

CONSIDÉRANT le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) établi pour cette procédure et, en particulier, les critères d'analyse des offres fixés au Règlement de la Consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022 quant aux résultats de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, lancée le 02 mai 2022, relative à la réalisation des prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les marchés portant sur la réalisation des prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux ; ainsi que les actes y afférents avec les sociétés suivantes :  
Lot n°1 : MULTI SERVICES / Lot n°2 : REMACENCE / Lot n°3 : MULTI SERVICES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre des lots attribués et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/079

Objet de la délibération :  
**ATTRIBUTION APPEL  
D'OFFRES OUVERT -  
FOURNITURE DE  
CARBURANTS A LA POMPE  
PAR CARTES DE  
DISTRIBUTION**

Date de la convocation :  
**24 juin 2022**

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

**10 8 JUIL. 2022**

- Réception en Préfecture, le :

**10 6 JUIL. 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAJAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Un Appel d'Offres Ouvert a été lancé par la Commune, en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, portant sur la fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution.

Conformément aux articles L. 2125-1, R.2162-1 et suivants, ainsi que R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, le marché sera conclu selon la technique d'achat de l'accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/079

Le marché en question se décompose en deux (02) lots, tels que décrits ci-après.

- Lot n° 1 : Véhicules circulant sur le secteur du Village (véhicules légers, scooters, jerricans, balayeuse) - Montant maximum : 200.000 euros HT / 02 ans
- Lot n° 2 : Véhicules circulant sur le secteur du Bord de Mer (véhicules légers, balayeuses, bus) - Montant maximum : 200.000 euros HT / 02 ans

En application de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande Publique, à compter de leur prise d'effet chacun des lots composant le marché, tels que détaillés ci-avant, deviendra un marché distinct. Dans ce cadre, chaque marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée de deux (02) ans fermes. Une reconduction expresse sera possible une (01) fois pour une période équivalente à deux (02) ans.

\*\*\*\*\*

En termes de procédure, il convient de noter qu'un Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé, le 13 mai 2022, dans les organismes de diffusion suivant :

- Journal Officiel de l'Union Européenne – Publication le 18/05/2022 (n° 2022/S 096-264804)
- Bulletin Officiel des Marchés Public – Publication le 15/05/2022
- Site Internet de la Commune via sa plateforme de dématérialisation des marchés publics : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) – Publication le 15/05/2022

A la date limite de réception des offres, fixée au 10 juin 2022, quatre (04) candidats se sont présentés pour répondre à cette consultation.

Il est rappelé que, par délibération du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le cadre d'intervention et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en rapport avec l'évolution du droit en vigueur. En particulier, au titre de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est donné pour compétence à la CAO d'attribuer les marchés « *passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique* » soit 215.000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés publics de fournitures et de services.

Sur cette base, l'ouverture des plis déposés a été opérée par le représentant de l'Acheteur Public, le 10 juin 2022.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de noter qu'en respect de l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique, il a été fait le choix d'examiner les offres avant les candidatures.

A ce titre, la Commune n'exige que des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer un des lots composant le marché public que ces derniers justifient ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner au sens de la réglementation en vigueur.

Une analyse des offres a pu s'opérer avec une présentation à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 juin 2022.

A l'issue de cette séance, la Commission a décidé d'attribuer chaque lot composant le marché aux candidats suivants comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot n° 1 : Véhicules circulant sur le secteur du Village (véhicules légers, scooters, jerricans, balayeuse)

Attributaire : MOON GROUP / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 95.702,20 € HT.

Lot n° 2 : Véhicules circulant sur le secteur du Bord de Mer (véhicules légers, balayeuses, bus)

Attributaire : MOON GROUP / Pour un coût global estimatif sur 12 mois de 103 972,44 € HT.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres susmentionnée, les candidats putatifs retenus ont remis les documents nécessaires à l'examen de leurs candidatures.

L'examen de ces éléments a permis d'acter que l'ensemble des candidats avait présenté les pièces nécessaires à leur acceptation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21/06/2022 et le rapport d'analyse des offres avec classement lot par lot ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence lancé par la Commune en date du 13 mai 2022 et les quatre (04) offres présentées dans le cadre de la procédure concernée ;

CONSIDÉRANT le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) établi pour cette procédure et, en particulier, les critères d'analyse des offres fixés au Règlement de la Consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022 quant aux résultats de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, lancée le 13 mai 2022, relative à la fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les marchés portant sur la fourniture de carburants à la pompe par cartes de distribution ; ainsi que les actes y afférents avec les sociétés suivantes :  
Lot n°1 : MOON GROUP / Lot n°2 : MOON GROUP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre des lots attribués et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux marchés attribués seront inscrits au budget de l'exercice 2022 de la Commune et seront inscrits au budget des exercices suivants en cas de reconduction annuelle de ceux-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.







DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

## VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

Séance du JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/080

Objet de la délibération :  
APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION - EXERCICE  
2021 - BUDGET PRINCIPAL  
DE LA COMMUNE

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

08 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

#### Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

#### Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame Marie BENASSAYAG 1er Adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux déplacements et à la Démocratie Participative

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Général de la Commune, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/080

VU l'exercice du budget 2021,

**INFORME** le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

**CONSTATE** qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est en tout point conforme au compte administratif de la commune.

**APRES** s'être assuré que Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – exercice 2021 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion – exercice 2021, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/081

Objet de la délibération :  
**APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION - EXERCICE  
2021 – BUDGET ANNEXE  
POMPES FUNEBRES**

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

08 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Marie BENASSAYAG 1er Adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux déplacements et à la Démocratie Participative

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget annexe des Pompes Funèbres, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/081

VU l'exercice du budget 2021,

**INFORME** le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

**CONSTATE** qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est en tout point conforme au compte administratif de la commune.

**APRES** s'être assuré que Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – exercice 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion – exercice 2021, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,

**Lionnel LUCA**

Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/082

Objet de la délibération :  
**APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION - EXERCICE  
2021 – BUDGET ANNEXE  
POLE CULTUREL AUGUSTE  
ESCOFFIER**

Date de la convocation :  
**24 juin 2022**

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

**08 JUIL. 2022**

- Réception en Préfecture, le :

**08 JUIL. 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Marie BENASSAYAG 1er Adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux déplacements et à la Démocratie Participative.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/082

VU l'exercice du budget 2021,

**INFORME** le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

**CONSTATE** qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est en tout point conforme au compte administratif de la commune,

**APRES** s'être assuré que Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** le Compte de Gestion – exercice 2021 du Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer
- **DECLARE** que ledit Compte de Gestion – exercice 2021, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	32	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/083

Objet de la délibération :  
COMPTE ADMINISTRATIF –  
EXERCICE 2021 - BUDGET  
PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

08 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Madame Marie BENASSAYAG, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Villeneuve Loubet

**Présents :**

Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Ne prend pas part au vote :**

M. Lionnel LUCA

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général de la Commune, dressé par Monsieur Lionnel LUCA, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-12, L.2121-14 et L2121-31,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/083

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Général de la Commune, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

VU la présentation du Compte Administratif – exercice 2021 du Budget Général de la Commune,

Mme Marie BENASSAYAG, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, présente le détail du Compte Administratif, exercice 2021 du Budget Général de la Commune :

		Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	25 797 319,58 €	30 430 472,11 €
	Section d'investissement	7 630 477,16 €	6 233 801,71 €
Reste à réaliser à reporter en 2022	Section d'investissement	1 980 397,72 €	1 135 704,18 €
<b>Résultat exercice 2021 + RAR 2022</b>		<b>35 408 194,46 €</b>	<b>37 799 978,00 €</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion de la Commune de Villeneuve Loubet dressé par le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer.

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune, ainsi que le résultat de Clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessus, un excédent de fonctionnement de **4 633 152.53 €** et un déficit d'investissement de **1 396 675.45 €**.

Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement passe à **2 391 783.54 €**.  
Pour rappel, chaque année, l'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement.

Mme Marie BENASSAYAG, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, élue présidente de séance, **PROCEDE** au vote du Compte Administratif - exercice 2021 du Budget Principal de la Commune, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	32	
Ont voté contre	:	0	
N'ont pas pris part au vote	:	1	M. Lionnel LUCA
Se sont abstenus	:	0	

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Général de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.



**Marie BENASSAYAG**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux Finances et à  
l'Administration Générale,  
aux Déplacements et à la  
Démocratie Participative





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**VilleneuveLoubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	32	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/084

Objet de la délibération :  
COMPTE ADMINISTRATIF –  
EXERCICE 2021 - BUDGET  
ANNEXE POMPES  
FUNEBRES

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

08 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Madame Marie BENASSAYAG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENTET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAJAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Ne prend pas part au vote :**

M. Lionnel LUCA

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres, dressé par Monsieur Lionnel LUCA, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-12, L.2121-14 et L2121-31,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/084

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

VU la présentation du Compte Administratif – exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres, et annexe

**Madame Marie BENASSAYAG**, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, présente le détail du Compte Administratif, exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres:

		Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	43 690,00 €	43 690,00 €
	Section d'investissement	43 690,00 €	43 690,00 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>		<b>87 380,00 €</b>	<b>87 380,00 €</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion de la Commune de Villeneuve Loubet dressé par le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer.

Madame Marie BENASSAYAG, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, élue présidente de séance, **PROCEDE** au vote du Compte Administratif - exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**. Ce budget est à l'équilibre avec la reprise des résultats antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	32	
Ont voté contre	:	0	
N'ont pas pris part au vote	:	1	M. Lionnel LUCA
Se sont abstenus	:	0	

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

**Marie BENASSAYAG**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux Finances et à  
l'Administration Générale,  
aux Déplacements et à la  
Démocratie participative



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Madame Marie BENASSAYAG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>12</b>

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/085

Objet de la délibération :  
**COMPTE ADMINISTRATIF –  
EXERCICE 2021 - BUDGET  
ANNEXE POLE CULTUREL  
AUGUSTE ESCOFFIER**

Date de la convocation :  
**24 juin 2022**

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

**08 JUL. 2022**

- Réception en Préfecture, le :

**08 JUL. 2022**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

**Présents :**

Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SALAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Ne prend pas part au vote :**

M. Lionnel LUCA

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier, dressé par Monsieur Lionnel LUCA, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1612-12, L.2121-14 et L2121-31,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/085

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier, dressé par Monsieur le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer,

VU la présentation du Compte Administratif – exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier, et annexe Mme Marie BENASSAYAG, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, présente le détail du Compte Administratif exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier :

		Dépenses	Recettes
Résultat de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	266 329,76 €	266 329,76 €
<b>Résultat cumulé 2021</b>		<b>266 329,76 €</b>	<b>266 329,76 €</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion de la Commune de Villeneuve Loubet dressé par le Comptable Public, responsable du SGC de Cagnes sur mer.


Mme Marie BENASSAYAG, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie Participative, élue présidente de séance, **PROCEDE** au vote du Compte Administratif - exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier, **après que Monsieur le Maire se soit retiré**. Ce budget est à l'équilibre avec la reprise des résultats antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	32	
Ont voté contre	:	0	
N'ont pas pris part au vote	:	1	M. Lionnel LUCA
Se sont abstenus	:	0	

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

  
**Marie BENASSAYAG**  
 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
 Déléguée aux Finances et à  
 l'Administration Générale,  
 aux Déplacements et à la  
 Démocratie participative





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/086

Objet de la délibération :  
DEMANDE D'ADMISSION EN  
NON-VALEUR – BUDGET  
PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

10 6 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

10 6 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, rapporteur, expose :

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la disparition du débiteur.

**INDIQUE** que Monsieur le Responsable du SGC de Cagnes sur Mer a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à **19 902.25** euros pour des créances s'étalant sur neuf exercices budgétaires, de 2010 à 2018.

**PRECISE** cependant, que la décision d'admettre en non-valeurs ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ces droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **ACCEPTE** l'admission en non valeurs des créances énoncées ci-dessus, et dont la liste est jointe à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de **19 902.25** euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, à savoir : **19 902.25 € sur le compte 6541**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

-----  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	11

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/087

Objet de la délibération :  
TAXE DE SEJOUR  
TARIFS 2023

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

08 JUIN 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIN 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
Mme Michèle PERRIN - M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR - M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Patricia LAVIGNE, Adjointe déléguée au Développement économique et au Tourisme,

RAPPELLE au Conseil Municipal que la commune de Villeneuve Loubet est une commune littorale qui a obtenu le 29 juin 2017 le label « Station Classée de Tourisme » qui est possiblement renouvelé tous les 12 ans.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/087

EXPOSE que le prochain renouvellement de ce label, prévu en 2029, devra répondre à de nouveaux critères, tel que le classement d'au minimum 70% du parc d'hébergements de lits marchands qui doit être classé, et que la Commune doit se préparer à répondre à ces critères pour conserver ce classement, au même titre que les 433 stations classées en France.

RAPPELLE qu'une taxe de séjour au régime réel a été mise en place sur la commune de Villeneuve Loubet, conformément aux articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe est perçue toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, les tarifs étant fixés chaque année par le Conseil Municipal, par catégorie, conformément à l'article L. 2333-45 du CGCT.

RAPPELLE que la taxe de séjour participe en partie à l'amélioration de l'accueil touristique Villeneuvois.

PRECISE que la taxe de séjour doit être reversée à la commune par les hébergeurs à échéance fixée par la collectivité.

RAPPELLE que conformément à l'article 67 de la Loi n°2014-1654, le régime des exonérations se limite aux seuls cas suivants :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 euros par personne et par jour.

RAPPELLE que conformément à l'article R. 2333-48 du CGCT, une procédure de taxation d'office pourra être déclenchée, en cas d'absence déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée.

PRECISE que conformément à l'article R. 2333-54 du CGCT, des sanctions peuvent être appliquées en cas de non reversement de la collecte de la taxe de séjour.

INDIQUE qu'une modification de tarifs de la taxe de séjour est proposée à l'Assemblée délibérante.

EXPLIQUE que les tarifs proposés respectent les limites des tarifs « plancher et plafond » fixés annuellement dans le CGCT (article L. 2333-30).

PRECISE que le tarif « Palaces », en tant que tarif le plus élevé applicable dans le cadre de la taxe de séjour, servira en tant que tarif plafond de base au calcul du tarif appliqué aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

La grille tarifaire qui sera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

GRILLE TARIFAIRE 2023 Par catégorie d'hébergement	Tarif (Par nuitée et par personne) à Villeneuve Loubet
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.  <i>« Le taux adopté s'applique par personnes et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe ».</i>	4% nuitée HT

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/087

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

➤ **APPROUVE** la présente délibération ainsi que la grille tarifaire pour l'année 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.



DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



COMMUNE DE  
**VilleneuveLoubet**

Arrondissement de Grasse

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/088

Objet de la délibération :  
**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE FINANCEMENT CAF -  
PRESTATION DE SERVICE «  
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-  
PARENTS »**

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

06 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le 30 juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAIAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Marie BENASSAYAG 1er Adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, aux déplacements et à la Démocratie Participative

**PRESENTE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de Financement portant sur la prestation de service unique du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé au sein du Relais Petite Enfance (RPE) 182 avenue Max Chaminadas.

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022 - DEL-2022/CM05/088

INDIQUE que ladite convention transmise par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) le 10 mai 2022, précise :

✓ Les missions du LAEP

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription les enfants de moins de 6 ans et leurs parents ou un adulte référent. Il est ouvert sur des temps déterminés par 2 accueillants professionnels au minimum.

✓ Les caractéristiques d'implantation du LAEP

Un lieu d'accueil enfants-parents est une offre de service identifiée par :

- Un projet de fonctionnement
- Un budget spécifique
- Une déclaration de données d'activité et de données financières spécifique
- Une adresse d'implantation

AJOUTE que la convention sera conclue pour la période 2022 – 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
 Vice-Président de la Communauté  
 d'Agglomération Sophia Antipolis.





DEPARTEMENT DE  
ALPES MARITIMES



COMMUNE DE  
**Villeneuve Loubet**

Arrondissement de Grasse

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

**VILLE DE VILLENEUVE LOUBET**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE LOUBET**

**Séance du JEUDI 30 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif légal	Présents ou représentés	Pouvoirs + absents
33	33	12

N° d'enregistrement :  
DEL - 2022/CM05/089

Objet de la délibération :  
TARIFS DES COLONIES DE  
VACANCES ET SEJOUR  
ORGANISE

Date de la convocation :  
24 juin 2022

Certifié exécutoire compte tenu :  
- De l'affichage en mairie et de la  
publication sur le site Internet de  
la ville, le :

06 JUIL. 2022

- Réception en Préfecture, le :

06 JUIL. 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

L'an deux mil vingt-deux et le **30 juin**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

**Présents :**

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG - M. Albert CALAMUSO  
Mme Thérèse DARTOIS - M. Christian VIALLE - M. Jean-Paul BULGARIDHES  
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - Mme Catherine PIEGGI  
M. Serge JOVER - Mme Sylvie MARCHAND - M. Philippe DELEAN  
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Stéphane FINE  
M. Bruno FINO - M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR  
M. Philippe LACOSTE - M. Patrick FISCHER  
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

**Représentés / pouvoirs :**

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO  
Mme Nathalie NISI, pouvoir donné à Marie BENASSAYAG  
Mme Valérie PREMOLI, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND  
M. Jean-Michel GRANELLE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE  
Mme Elodie SAJAG HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS  
Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN  
M. Guy DUBRULLE PASQUIER, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT  
Mme Maud RIBET, pouvoir donné à Mme Ada AIT YALLA  
Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à M. Bruno FINO  
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO  
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE  
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Catherine PIEGGI

**Secrétaire de séance :** Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Madame Marie BENASSAYAG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances,**  
à l'Administration Générale, aux Déplacements et à la Démocratie  
Participative,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.  
2121-29,

**Considérant** que la commune de Villeneuve Loubet offre depuis de nombreuses années la possibilité aux enfants de pourvoir s'épanouir au travers de loisirs éducatifs, l'accueil de loisirs permettant aux enfants d'évoluer dans un environnement favorable, assurant leur sécurité et leur bien-être,

**Considérant**, dans ce cadre, que l'équipe d'animation accompagne les enfants dans la vie quotidienne et met en place des activités permettant à l'enfant d'acquérir de nouvelles habilités, de les développer, de découvrir des activités qu'ils n'avaient jamais pu voir ou faire auparavant, tout en privilégiant la détente,

**Considérant** que l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs propose ainsi, à la demande des jeunes de la commune de Villeneuve Loubet, de renouveler l'organisation au niveau du Service Jeunesse des séjours pendant les vacances d'été,

**Considérant** que pour cette année le séjour estival proposé aura lieu au Village de vacances « LA SEMEUSE », situé à Berthemont-les-Bains (06450) Roquebillière dans la haute Vésubie. Ce site proposant des séjours en pension complète avec des activités pouvant répondre aux projets des centres de loisirs, comme des activités sur le lac, des randonnées pédestres V.T.T., de l'escalade, du rafting, du canyoning, de la via-ferrata, de l'accrobranche, du parapente,

**Considérant** que le séjour ainsi projeté se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 05 août 2022, avec éventuellement un second séjour qui pourra être proposé du lundi 08 août 2022 au vendredi 12 août 2022 en fonction du nombre de demandes,

**Considérant** que ces séjours s'adresseront à un groupe de 20 jeunes âgés de 10 à 12 ans en première semaine, et éventuellement à un groupe de 15 jeunes âgés de 10 à 12 ans en deuxième semaine, et auront pour but de faire découvrir aux jeunes la vie en collectivité, et de faire comprendre la nécessité des règles de vie telles que l'hygiène, le respect de l'autre, ou bien l'entraide,

**Considérant** que pour ces séjours pourront être accueillis uniquement les enfants âgés de 10 à 12 ans, en respectant les conditions d'inscription suivantes :

- Etre inscrit auprès du guichet famille pour l'année en cours
- Avoir fréquenté l'accueil de loisirs les mercredis ou sur une des périodes de vacances précédant le séjour (toussaint 2021, hiver 2022, printemps 2022)
- Avoir la tranche d'âge sélectionnée (être né en 2011/2012)
- Être Villeneuvois

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de fixer un tarif pour ces séjours en colonies de vacances, et pour les séjours à venir,

**Considérant** que le tarif du premier séjour avait été fixé en 2021 à 300 euros par participant et par semaine, soit 60 euros par participant et par jour, au vu du coût total du séjour hors masse salariale,

**Considérant** qu'il apparaît opportun de pérenniser pour ces séjours un tarif forfaitaire, et d'un montant de 60 euros par journée en pension complète, comprenant le transport, l'hébergement, l'encadrement, le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter, le repas du soir et l'ensemble des activités proposées,

**Considérant** que ce tarif comprendra également l'accès à la piscine, au trampoline, terrain de volley, table de ping-pong, aire de jeu,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME L'ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **PREND ACTE** de la poursuite, par la Commune, de l'organisation de séjours de colonies de vacances,
- **FIXE** le tarif de ces séjours à 60 euros par journée en pension complète, soit 300 euros au total pour la semaine

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VILLENEUVE LOUBET LE 30 JUIN 2022.

Le Maire,  
**Lionnel LUCA**  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis.



